

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue **à huis clos** le 11 mai 2020 à 16h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins et également par conférence téléphonique Denis Ethier et Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-20-05-32

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-20-05-33

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- 5.2 Contribution de l'agglomération au Parc régional Montagne du Diable
- Phase 2 du projet - 2^e versement.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-20-05-34

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 27 avril 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 27 avril 2020.

ADOPTÉE.

A-20-05-35

ENTENTE DE GESTION DU PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE

CONSIDÉRANT que la convention entre la Municipalité de Ferme-Neuve, l'Agglomération de Mont-Laurier et la Corporation du Parc régional Montagne du Diable s'est terminée le 10 août 2019;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Agglomération de continuer à soutenir financièrement la Corporation du Parc régional Montagne du Diable;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou l'assistante greffière de la Ville de Mont-Laurier, à signer, pour et au nom de l'Agglomération de Mont-Laurier, les ententes relatives à la gestion du parc régional Montagne du Diable suivantes :

- Entente de gestion du Parc régional Montagne du Diable pour une partie de l'année 2019;
- Entente de gestion du Parc régional Montagne du Diable pour l'année 2020.

ADOPTÉE.

A-20-05-36

CONTRIBUTION DE L'AGGLOMÉRATION AU PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE - PHASE 2 DU PROJET - 2E VERSEMENT

CONSIDÉRANT la phase 2 du développement du Parc régional Montagne du Diable dans le secteur du lac et de la Chute du Windigo;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires ont confirmé leur participation financière dans le projet;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier est un partenaire du Parc Régional Montagne du Diable;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier pourrait contribuer au financement du projet jusqu'à la hauteur de 90 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à procéder au versement de la deuxième tranche de 30 000 \$ au Parc régional Montagne du Diable pour le financement de la phase 2 dans le secteur du lac et de la Chute du Windigo.

Cette contribution sera effectuée en un seul versement vers la mi-décembre 2020.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-20-05-37

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire